

L'incontournable tryptique Retraites/démographie/politique familiale

En juillet Jean-Paul Delevoye, chargé de mener à bien, avec l'assistance du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), l'une des promesses phares du candidat Macron, dévoilera ses propositions pour la réforme des retraites. Depuis plusieurs semaines, les titres des journaux, reprenant les récentes analyses du COR alertent sur une nouvelle dérive des projections : l'équilibre du système prévu pour 2036 devra attendre 2042 ou même 2056. La réforme d'Eric Woerth sous Fillon avait au moins gagné du temps mais le vieillissement de la population – allongement de l'espérance de vie et non-renouvellement des générations à cause d'une crise sévère de la natalité - rendent aujourd'hui nécessaire une réforme en profondeur. Après les réformes paramétriques (âge, durée de cotisation, niveau de prélèvement) on nous annonce une réforme systémique (refonte complète du système : universalité, points...). Notre analyse ne portera ici que sur les retraites par répartition, sans aborder le complément nécessaire de capitalisation.

Le fond du problème, c'est que, dans un système par répartition qui est l'angle sous lequel nous abordons cette analyse, **il faut bien comprendre qu'en cotisant pour les retraites, nul n'épargne pour sa retraite.** Les co-

tisations d'aujourd'hui financent les retraites d'aujourd'hui, des autres donc. Par quoi seront financées demain les retraites des actifs d'aujourd'hui ? Par la générosité bon gré, mal gré, des enfants d'aujourd'hui, actifs demain



Le système par répartition trouve aujourd'hui ses limites : alors qu'en 1960 on comptait 4 actifs pour 1 retraité, il n'y a plus qu'1,7 actif pour 1 retraité en 2018, et l'on

en prévoit 1,3 en 2070. Une charge insupportable. Pour les cotisants mais aussi pour les retraités : le montant total des pensions (de base + complémentaire) pour un cadre du privé est aujourd'hui inférieur de 42% au montant de ses derniers revenus d'activité. 48% en 2040 selon les projections les plus optimistes. Un million de retraités vivent avec moins de 1000€ par mois.

Quelques indices ont commencé à poindre sur la réforme confiée au Haut-Commissaire Delevoye. Nous les évoquerons ici brièvement faute de place, nous réservant de développer davantage sur notre site.

Unification du système

La réforme la plus emblématique est le projet de système universel censé remplacer nos

quarante-deux régimes particuliers. Mesure de bon sens, réclamée depuis longtemps, mettant fin à ce qui est ressenti par ceux qui n'en ont pas, comme des privilèges, et par ceux qui en bénéficient, comme un dû parfaitement justifié par des conditions de travail très diverses. Mesure de bon sens surtout vue sous l'angle d'une simplification colossale, **source d'économies de frais de gestion, d'une plus grande lisibilité et facilité d'accès pour les ayants-droit.** A condition qu'elle soit bien menée.

Il ne faudrait cependant **pas feindre d'ignorer le formidable hold-up** qui préluderait à cette réforme d'unification : de même qu'en 2005, le rattachement de la caisse de retraite d'EDF à la CNAV a permis de renflouer les retraites de la première par les provisions de la seconde, comme le rattachement de l'AVPF et la MPFN à la CNAF, on peut sans grande imagination comprendre la tentation de l'Etat de répéter ce hold-up à plus grande échelle.

Dans la multiplicité des régimes, **certaines caisses étaient à l'évidence mieux gérées que d'autres.** Les caisses des professions libérales, déjà passées au système de points et assez prévoyantes pour **avoir provisionné pendant les bonnes années de quoi faire face aux aléas démographiques et économiques futurs** iraient maintenant combler les déficits des autres¹. Une fois la caisse de retraite unifiée, **remise à flot par le piratage des fourmis par les cigales**, tout pourrait recommencer c'est-à-dire que les cigales (renflouées par les fourmis) continueraient à gérer comme après le hold-up de 2005, se contentant de petites réformes sans vision à long terme. Autrement dit, **dans la grande caisse nationale unifiée, toutes les fourmis seraient alors régies par les cigales.**

À moins que... sous la pression de la réalité la cigale se fasse fourmi et envisage une réforme en profondeur de l'assurance retraite. C'est la mission Delevoye, assistée du COR.

Celle-ci annonce un système par points que pratiquent déjà certaines caisses. Selon la formule de Macron : *un point cotisé, un point épargné.*

Cette formule séduisante sera-t-elle appliquée au pied de la lettre ? Ou bien conservera-t-on l'attribution de points, comme nous le souhaitons, pour enfant élevé, justifié par la nécessité de renouveler les générations et donc, par le service rendu par la mise au monde et l'éducation des enfants. Mais la tentation sera grande de multiplier aussi les attributions de points en compensation de « privilèges » perdus dans cette réforme unificatrice...

Tout repose sur le ratio cotisants / retraités

Si tout trimestre cotisé donnait droit à un certain nombre de points, **l'évolution de la valeur du point est une autre histoire...**

Mettre tout le monde à la même enseigne et convertir les droits à la retraite en un nombre de points acquis par les cotisations plutôt que les asseoir sur les derniers ou avant-derniers salaires **influera sur le partage des droits mais pas sur la somme à partager.** Dans un premier temps, le hold-up sur les meilleures caisses de retraite viendra remplir la caisse universelle, mais très temporairement. Pas beaucoup plus que le temps d'une élection.

Tout tournera alors autour de la valeur du point. Ou plutôt, pour avoir de la valeur, ce point doit être gagé par des réserves sûres. Comme la monnaie qui n'a de valeur que s'il y a des richesses derrière.

Ce qui nous ramène à la question fondamentale souvent soulignée par Famille et Liberté : dans le système par répartition, le montant des retraites, et donc la valeur du point, est étroitement liée à la **proportion entre retraités et cotisants.** Aujourd'hui, 24% des Français ont plus de 60 ans. En 2040, ils seront près de 40%.

¹ Cf IREF . « hold-up sur les retraites ».

Sauf à diminuer vertigineusement les pensions, deux pistes s'offrent dès lors : diminuer le nombre de retraités et/ou augmenter le nombre de cotisants.

Diminuer le nombre de retraités.

Excluons d'emblée l'euthanasie qui ne manquera pas de venir à l'esprit de quelques-uns. Nous en avons déjà parlé² et aurons l'occasion d'y revenir.

On parle de **retarder l'âge de la retraite**. Cette mesure qui semble sage compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, et même de vie en bonne santé, déclenche protestations, promesses et contre-promesses. Le débat a été habilement contourné avec l'introduction de l'âge pivot³ qui fait dépendre le montant de la retraite de l'âge de sa liquidation: la retraite est officiellement toujours à 62 ans mais alors vous touchez une retraite moins élevée. Ceci a l'avantage de responsabiliser les gens et de respecter leur liberté. Il est encore trop tôt pour mesurer l'effet réel de cette incitation à travailler plus longtemps⁴.

Augmenter le nombre des cotisants.

Comme l'explique le professeur Bichot, on ne peut plus faire croire aux jeunes générations qu'elles cotisent pour préparer leur retraite. Non. En cotisant, elles assurent seulement la pension des retraités d'aujourd'hui. Leur retraite à elles sera assurée – dans le système de répartition – par les cotisations des générations suivantes.

Il semble que la réforme envisagée entende faire évoluer la valeur du point retraite selon les **indicateurs démographiques** : indice conjoncturel de fécondité, migrations, chômage. C'est enfin une reconnaissance officielle de la réalité : nos retraites dépendront avant

tout de l'évolution démographique de notre pays. Cette prise de conscience est une condition nécessaire mais pas suffisante pour garantir des retraites décentes à nos descendants.

Reconnaître que le montant des retraites dépendra de la démographie du moment ne suffit pas. Ou alors il faut se résigner -l'effondrement démographique étant maintenant avéré - à renoncer à garantir des retraites décentes et stables.

La fécondité et les migrations sont les deux principales composantes de la démographie, avec l'espérance de vie. Depuis de nombreuses décennies, nos intellectuels officiels nous ont assuré que les immigrés paieraient nos retraites, mais comme le relève Yves Mamou⁵, « *quarante ans d'immigration continue n'ont en rien atténué le problème* ». Il ajoute : « *L'Etat a su budgéter environ 5 milliards d'euros pour financer l'immigration mais cherche désespérément une somme équivalente pour financer les retraites auxquelles ces mêmes immigrés sont censés contribuer* ».

Cette charge que représentent les immigrés dans le budget national a été admise par le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, devant la commission des finances du Sénat, le 6 novembre 2018 : « *Notre pays demeure soumis à une pression migratoire intense, évolutive [comprendre : en augmentation constante]. Cet effet de rebond ou de transfert des demandeurs d'asile depuis les pays voisins, que nous constatons aujourd'hui, a vocation à être limité par la diminution du nombre de migrants entrant dans ces Etats. C'est le pari que nous faisons.* » Ceci revient à dire lors d'un incendie : le feu s'arrêtera tout seul lorsqu'il n'y aura plus rien à brûler. Attendons donc tranquillement !

² Communication de Jean-Marie Schmitz au CCNE. *LETTRE* n° 92 de Famille et Liberté

³ Annoncée aujourd'hui par le 1er Ministre, cette idée est depuis longtemps préconisée par le Pr. Bichot. in *La Retraite en liberté*, – Ed Cherche-Midi - 2017 – 15€

⁴ Actuellement, quelqu'un qui a liquidé sa retraite et qui a ensuite l'occasion de reprendre un travail rémunéré cotise à nouveau pour la caisse de retraites ainsi que son employeur mais ne peut pourtant pas continuer à accumuler des droits à la retraite. Ceci est contradictoire avec l'incitation au travail des seniors.

⁵ Yves Mamou. *Le Grand Abandon, les élites françaises et l'islamisme*, éd. l'Artilleur.

Pour compléter la balance quand on parle de migration il faudrait aussi tenir compte de la somme des cotisations qui échappent à la France du fait de l'émigration de tant de diplômés.

Il faut donc renoncer à l'idée selon laquelle les migrations remplaceraient les berceaux. Reste la fécondité.

La crise démographique où s'enfonce à son tour la France a été longtemps niée. Un peu tard (trop tard ?) cette crise est enfin reconnue. En 2018, 758 000 naissances, soit 12 000 de moins qu'en 2017 et 60 000 de moins qu'en 2014.

Quelle que soit l'imagination des politiciens et des commissions, **le grave problème des retraites sera différé mais ne saurait être résolu sans un rebond démographique obtenu par une vigoureuse politique familiale qui a déjà fait ses preuves** en France dans le passé et qui les fait aujourd'hui dans d'autres pays. Mais selon Natacha Polony, « *l'absence totale*

de réflexion sur la démographie comme phénomène économique et politique s'explique par le nombre incalculable de tabous qui transforment cette discipline en champ de mines [...] Le fait que 48 % des Français nourrissent une méfiance hallucinante vis-à-vis de leurs élites autour des questions démographiques ne semble recueillir qu'indignation et sarcasmes. » (Figaro Vox 19/01/2018).

Cette prise en compte de la part centrale de la démographie dans le problème des retraites nous amène à insister sur la nécessité de tenir compte pour les retraites de l'investissement crucial des familles dans les générations futures. Le Professeur Bichot a fort bien développé le nécessaire investissement dans la jeunesse comme préparation des futures retraites⁶. Il est normal de faire en sorte que les pères et mères ne soient pas pénalisés pour leur retraite par la naissance, l'adoption, l'éducation de leurs enfants, investissement qui profitera à toute la société.

Claire de Gatellier

⁶ Pr. Jacques Bichot. *La Retraite en liberté*. Opus cité

La Pension de réversion au crible de la réforme

Famille et Liberté a analysé pour vous les chapitres sur la pension de réversion du rapport du Conseil Orientation Retraites sur « Retraite et droits conjugaux » en sa séance plénière du 31 janvier 2019.

Constitution commune des ressources dans le couple

Le COR rappelle que le principe de la pension de réversion est de corriger les inégalités de pension et limiter les pertes de niveau de vie des personnes âgées liées à une division des rôles sociaux au sein du couple et à la mise

au monde et à l'éducation des enfants. Cette division du travail et le principe de l'unité familiale induisent la mise en commun des ressources issues du travail rémunéré et du travail domestique des conjoints. Ce partage des ressources se poursuit pendant la retraite. Il faut le prolonger après le décès. ►

La pension de réversion manifeste ainsi la reconnaissance de la complémentarité de l'homme et de la femme dans le couple. Elle est à ce titre dans la ligne de mire des tenants de l'égalité homme/femme entendue comme indifférenciation des sexes et de l'« indépendance » des conjoints qui ne doivent plus compter l'un sur l'autre.

Perçue comme une redistribution des célibataires ainsi que des concubins et pacsés vers les couples mariés, à l'heure où l'on ne sait plus à quoi sert le mariage, on lui reproche aussi de « désinciter » les femmes à prendre un travail rémunéré.

Il est néanmoins établi qu'actuellement, et malgré l'évolution des rôles sociaux, les femmes et les hommes apportent respectivement **36% et 64% des revenus d'activité** et l'écart entre les pensions de droit direct des femmes et celles des hommes était d'environ **33% en 2017, ramené à 23% grâce à la Réversion**. La pension de réversion permet de limiter les pertes de niveau de vie de 4,4 millions de personnes. Ces écarts, après avoir augmenté jusqu'à 2030, seraient amenés à se réduire vers 2040 à cause de la croissance conjuguée de la carrière des femmes et de l'espérance de vie des hommes.

Propositions du COR : du meilleur et du pire

Tenant compte de ces réalités, le COR propose donc des réformes dont certaines semblent intéressantes et d'autres plus inquiétantes. Nous retiendrons ici les plus significatives.

Parmi les meilleures, **restreindre la réversion aux droits constitués pendant la vie commune**. En effet, le conjoint survivant, n'ayant pas participé à la constitution des ressources en-dehors de la période de vie commune, n'aurait aucun droit dessus. Cela renforce a contrario le principe de la solidarité des ressources dans le couple.

Autre bonne idée : le COR souligne que l'objectif de la pension de réversion est le maintien du niveau de vie du conjoint survivant.

En effet ce niveau de vie a été acquis conjointement par les deux membres du couple comme nous l'avons souligné plus haut. Or, selon l'échelle des unités de consommation en vigueur, le **maintien du niveau de vie du conjoint survivant se situerait aux deux tiers de la somme des pensions du couple avant le décès**. Ainsi, le COR propose de calculer la pension non plus à partir d'un pourcentage de la pension du conjoint décédé mais à partir de la différence entre les deux tiers de la somme des pensions des deux conjoints et la pension du conjoint survivant. Si D est le montant de la Pension du conjoint défunt et S la Pension du conjoint survivant, cela donne une pension de réversion égale à $\frac{2}{3}(D+S) - S$.

Notons que plus récemment, d'autres scénarios, pressés par les impératifs budgétaires, proposent seulement 50% de la somme des deux pensions. Ce qui signifierait une perte notable pour le bénéficiaire de la plus élevée des deux pensions s'il était le survivant.

Les plus funestes propositions sont de **remplacer** purement et simplement la pension de réversion par une **assurance veuvage** (mais encore faudrait-il alors diminuer les cotisations d'autant) ou encore de ne plus les financer par les cotisations mais **par l'impôt**. Foin alors de la solidarité entre les générations et entre époux et triomphe de l'assistance étatique et de la redistribution par l'impôt.

Autre mauvaise idée, **l'élargissement des pensions de réversion aux concubins ou au moins aux pacsés**. D'autant que ceci devrait se faire bien sûr à enveloppe constante c'est-à-dire au détriment des pensions de droit direct et en augmentant les transferts implicites des célibataires (et concubins ?) vers les pacsés et mariés. Soulignons encore une fois la **nouvelle dévalorisation du mariage qui s'ensuivrait**.

Le COR s'interroge aussi sur les **conditions de ressources** déjà appliquées par plusieurs caisses mais dont il note en passant qu'elles peuvent agir comme une désincitation au travail rémunéré. Nous dénoncerons ici encore le côté « **redistributif** » qui a atteint ses

limites et nous voudrions plutôt proposer la chose suivante pour rester dans la logique du COR qui vise, dans son nouveau mode de calcul, le maintien du niveau de vie du conjoint survivant. Si l'on veut aller au bout du raisonnement, il faut alors intégrer ces ressources personnelles non pas d'un seul côté mais des deux côtés de la balance : **si l'on veut les prendre en compte dans la pension du conjoint survivant, il faut alors aussi les intégrer dans le niveau de vie d'avant-décès** : La formule du COR indiquée plus haut devient $2/3(D + S + R) - (S + R)$

R= Ressources propres du conjoint survivant.

Question sur la condition de ressources :

Est-il logique d'encourager les gens à épargner pour leur retraite (Prévoyance, capitalisation) et en même temps, dès lors qu'ils ont constitué un petit bas de laine, leur supprimer pour cela la pension de réversion à laquelle ils ont droit ?

C.G.

EXEMPLE

Soit **D**, la pension du défunt = 2000€;
S, la pension du survivant = 1000€
et **R**, le montant des ressources du survivant hors pension (un loyer par exemple) = 800€.

- Selon la formule du COR $2/3(D+S)-S$, la pension de réversion du conjoint survivant sera égale à $2/3(2000+1000) - 1000 = 1000€$
- En intégrant la condition de ressources telle qu'elle existe actuellement pour certaines caisses de retraite : la pension de réversion ne peut être attribuée que si les ressources du survivant, pension comprise, n'excède pas **1732€** par mois pour une personne seule.
Ressources du conjoint survivant :
 1000 (pension de droit direct) + 800 (loyer) = **1800€**
La formule $2/3(D+S)-S$ ne s'applique donc pas puisque le conjoint survivant dépasse le plafond de ressources et **n'a pas droit à la pension de réversion** constituée pendant les années de mariage.
- Notre proposition intégrant autrement la condition de ressources (avant et après décès): $2/3(D+S+R)-(S+R)$.
 $2/3(2000+1000+800)-(1000+800) = 2/3(3800) - 1800 = 2533-1800 = 733€$

PMA : Tenons-nous prêts pour une nouvelle mobilisation

Au risque de diviser un peu plus la société, le gouvernement s'apprête à présenter son projet de loi bioéthique incluant la PMA pour toutes et le cortège d'enfants sans père et de « familles monoparentales » supplémentaires qui s'ensuivront.

Alors que la réforme bioéthique n'est en rien prioritaire pour les Français (cf. sondage « Les Français et la mise en oeuvre des mesures post-grand débat national »), le Premier ministre prend le risque de les diviser en profondeur. L'extension de la PMA hors infertilité médicale priverait intentionnellement les enfants de père, détournerait la médecine de sa mission thérapeutique et ferait basculer la France dans un marché de la procréation indigne de l'humanité. Edouard Philippe, en trahissant ses convictions passées – il va plus loin que François Hollande – nous pousse à lever un mouvement social type Gilets jaunes, animé par le désir de protéger l'enfant contre l'amputation de toute référence paternelle dans son identité. A long terme pourquoi faire basculer la France dans un système qui transforme l'enfant en droit qu'on exige et en objet qu'on acquiert et l'homme en producteur de gamètes ? Les Français sont très attachés à la figure du père et sont en majorité opposés à ce que l'on en prive les enfants par PMA. Cette loi, sous couvert de donner un nouveau droit, crée une triple inégalité entre les enfants selon qu'ils ont ou non un père, entre les femmes selon qu'elles sont ou pas la « vraie » mère, entre les hommes et les femmes qui réclameront inéluctablement la GPA au nom de la non-discrimination. Il y a de quoi se révolter !

Famille et Liberté s'est exprimée à ce sujet dans sa *LETTRE n°90* (article de Michel Pinton) et auprès du CCNE (cf. *LETTRE 92*, le Pr Yvonne Flour).

Soyons attentifs aux ordres de mobilisation de La Manif Pour Tous.

Tugdual Derville, délégué général d'Alliance VITA

La Lettre de Famille et Liberté - 17 rue Dupin 75006 Paris - Tél. 01.45.48.94.80

Mail : contact@familleliberte.org - Site Internet : www.familleliberte.org - Twitter : <https://twitter.com/FamilleLiberte>

Directeur de la publication : Claire de Gatellier. Dépôt légal : juin 2019.

Impression : Lorraine Graphic - Z.I. des Sables, 3 Rue Charles Hermite, 54110 Dombasle-sur-Meurthe